



Hozanna International School

Province de Bas Uélé / Buta/ Fina /Rubi/ Tél.

Le règlement d'ordre intérieur

Pour remplir sa mission, et pour que chacun y trouve un cadre favorable au travail et à l'épanouissement personnel, l'école doit organiser les conditions de vie en commun pour que.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet éducatif et pédagogique de l'école.

I. L'INSCRIPTION SCOLAIRE

Toute inscription émane des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

L'enfant peut être accueilli dès l'âge de deux ans et demi accompli.

A la première inscription, les parents reçoivent : ***Le Billet de vacance décrivant les projets éducatif et pédagogique de l'école ; Le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.***

Par l'inscription, les parents acceptent le projet d'établissement : les projets éducatif et pédagogique, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Pour les enfants **fréquentant** l'école Hozanna International School, chaque parent doit recevoir le billet de vacance et avoir bien consulter pendant la fin de l'année en cours et avant la reprise de l'année prochaine.

Pour toute inscription d'un enfant de primaire en cours de scolarité, les parents doivent fournir à l'école, le dernier bulletin de l'enfant.

Toute décision par rapport à l'avenir d'un enfant en cours d'année se fera en partenariat (parents, enseignants, direction).

II. LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

1. La présence à l'école :

Dès six ans, il y a obligation légale de scolarité mais également de fréquentation et de participation aux apprentissages et activités durant l'horaire scolaire.

Les parents veillent à la présence quotidienne de l'enfant à l'école et s'engagent à répondre aux convocations de l'école.

2. Les absences :

A partir de la première année primaire ou des 6 ans de l'enfant, toute absence, même d'une demi-journée, doit être justifiée.

Les seuls motifs légitimes sont :

- ✓ La maladie (un enfant présentant de la fièvre reste chez lui).
- ✓ Le décès d'un parent.
- ✓ Un cas de force majeure apprécié par l'école.
- ✓ Un certificat médical est exigé pour toute absence de plus de 3 jours.

Les absences de 3 jours (ou moins) doivent être justifiées par un écrit remis au titulaire dès le retour de l'enfant.

Une absence justifiée « pour raisons familiales » n'est pas réglementaire.

Neuf absences de ½ jours non réglementairement justifiés entraînent l'information à l'inspection de ***l'enseignement obligatoire. Une vérification externe peut être effectuée au domicile.***

Dès retour à l'école, l'élève est tenu de mettre ses cahiers/cours à jour le plus rapidement possible.

III. LA VIE AU QUOTIDIEN

L'organisation scolaire

Ouverture de l'école : 7h30

Horaires :

Journées :

- Du lundi au Vendredi : 7h30 -12h15
- Samedi

En cours de journée, pour des raisons de sécurité, le portail de la clôture doit rester fermée. Les visiteurs doivent s'annoncer au près de l'agent à côté de la porte.

Les enfants du cycle 1 peuvent arriver jusqu'à 8h00.

Tout retard en primaire doit être exceptionnel et motivé.

Dès la 3ème maternelle, l'enfant retardataire se rend seul à sa classe.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures scolaires. Si cela n'est pas possible, le professeur sera prévenu par écrit au moins 24h avant l'absence de l'élève.

Le sens de la vie en commun et la discipline générale

Le respect est une valeur que l'école privilégie tout particulièrement afin d'assurer une vie harmonieuse au sein de la communauté scolaire.

1. Le respect des consignes et des règles :

Le respect des consignes et des règles écrites décidées en classe, en cycle et en école contribuera à entretenir l'atmosphère familiale de l'école.

Ces consignes seront claires et précises, pensées avec les enfants. Chacun en aura connaissance.

2. Le respect de soi-même et des autres :

Cela implique :

- Une tenue propre et décente adaptée à la vie scolaire,
- Une attitude et des propos décents,
- De la politesse et du respect envers les autres élèves, l'équipe éducative et les parents.

3. Le respect du matériel et des lieux :

- Le respect du matériel scolaire et pédagogique,
- La propreté du site et de ses abords.

4. La gestion de conflit :

Les parents **ne sont pas autorisés à interpellier** un enfant autre que le sien ou un autre parent sur le site de l'école au sujet de faits qui se seraient déroulés au sein de l'école.

Toute remarque ou tout problème doit être signalé à un membre de l'équipe éducative qui gèrera la situation en prenant les mesures les plus appropriées, dans un esprit de justice et de vérité.

Les éventuelles sanctions ou mesures prises par l'école, auront toujours comme objectif de mener les enfants à une prise de conscience des actes répréhensibles et de les mener à la réparation de ceux-ci.

Cela peut se traduire par :

- La prise en charge des réparations lors de la dégradation d'un bien ou d'un vêtement ;
- La rencontre et discussion entre les enfants, en présence d'un adulte membre de l'équipe éducative ;
- Toute autre mesure adaptée en fonction de l'âge et de la gravité des faits.

Le cas échéant, les parents seront prévus par un membre de l'école, la farde de message ou le journal de classe.

5. La circulation dans les corridors et les classes :

La circulation dans les corridors et les classes durant les récréations est interdite.

6. **La santé :**

Les enfants ne peuvent se présenter à l'école s'ils sont porteurs d'une infection contagieuse (conjonctivite, gastro, fièvre...). Ils ne peuvent réintégrer l'école que lorsque l'infection est totalement éradiquée.

Les enfants porteurs de poux devront être traités avant le retour à l'école.

7. **Les échanges :**

Dans la mesure où ils constituent une démarche qui vise à menacer un autres à des fins de profit, les échanges ne seront pas tolérés. En aucun cas le « racket » ne trouvera place à l'école.

Tout écart qui détruirait ces valeurs sera réfléchi avec l'enfant et les adultes. Les parents seront informés et, le cas échéant, seront invités à participer à la réflexion.

8. **Les interdits :**

Les jeux/jouets de la maison ne sont guère souhaités à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Sont interdits à l'école :

- Tout objet pouvant être utilisé comme une arme ;
- La vente de quoi que ce soit (en dehors d'un projet de classe) ;
- Les jeux qui stimulent la loi du plus fort ;
- Les gsm, lecteur mp3, tablette, appareil photo et tout objet connectés ;
- Les balles dures (cuir, plastique...) en dehors du cours d'éducation physique.

Les sanctions disciplinaires

Tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis dans le cadre des activités de l'école peut être sanctionné.

Les parents sont convoqués en fonction de la gravité et de la récurrence des faits.

Une feuille de discipline est collée dans le journal de classe des enfants en page 2. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement cette page.

Aucun refus de sanction ne sera toléré !

La sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels, à la libre appréciation de l'équipe éducative.

Les sanctions peuvent être :

- La mise par écrit dans la farde prévue à cet effet, des faits répréhensibles commis par un enfant et constatés par un membre de l'équipe éducative avec la sanction prise et la signature des intervenants.
- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents. Il peut être prononcé par tout membre du personnel : directrice, enseignant et éducatrice.

Il peut être accompagné de tâches supplémentaires : réparation des torts causés à la victime, travail d'intérêt général ou travail pédagogique.

- L'exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un même enseignant. L'enfant reste dans les **locaux de l'école**.
- Le passage devant la commission de discipline, composée d'un enseignant de chaque cycle, de maîtres spéciaux, d'éducatrices, de la direction et d'un membre du Pouvoir Organisateur. Cette commission précise à l'enfant les actes qui lui sont reprochés et lui signifie le comportement qui est attendu au sein de l'établissement.
- L'exclusion temporaire de tous les cours. L'exclusion temporaire ne peut dépasser 12 demi-journées par an sauf dérogation
- L'élève est tenu de mettre ses documents scolaires en ordre.
- L'exclusion définitive.

Si des faits dont l'élève s'est rendu consciemment ou inconsciemment coupable, portent atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, ou compromettent la bonne marche de la vie de l'école, des décisions collégiales et réfléchies seront prises.

Toute situation est unique et mérite attention.

Divers

1. L'absence d'un enseignant :

Les remplacements s'effectuent suivant la législation en vigueur en accord avec le P.O.

Si le nombre de jours d'absence ne permet pas le remplacement, une organisation interne est prévue afin d'assurer la continuité des apprentissages.

2. L'assurance ;

L'école a souscrit à une assurance responsabilité civile. L'assurance couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre d'activités scolaires, dans ou en dehors du site, pour autant qu'ils n'aient été causés intentionnellement. Elle couvre chaque personne de la communauté scolaire ainsi que toutes personnes bénévoles non nominatives, en cas d'accident dans le cadre d'activités pour ou avec l'école, sur le chemin de l'école ou lors d'activités extérieures (à concurrence des montants fixés par le contrat). Elle couvre en outre les frais médicaux, l'invalidité permanente, le décès, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions.

4. Les animaux :

Les animaux de compagnie n'entrent ni dans la cour ni dans les classes de l'école.

5. Les contacts :

Directeur

Disciplinaire

Fait à Buta, le 16 sept. 2022